

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 245-23 C

Objet : RS - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Lesysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Lesysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 245-23 C

objet **RS - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique**

Thierry Repentin, président, rappelle que par délibération du Conseil communautaire n° 133-23 C a été créé un emploi de collaborateur pour le groupe politique « Agir pour Grand Chambéry », rémunéré sur la base de l'indice majoré 513 à temps complet.

Suite au recrutement en cours pour recruter ce collaborateur de groupe, il apparaît nécessaire de préciser les conditions de recrutement de cet emploi en permettant le versement, le cas échéant, des indemnités au titre du régime indemnitaire selon les mêmes modalités que celles définies par décision n° 181-22.

Cet emploi non permanent peut être occupé par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, recruté sur la base de l'article L. 333-12 du code général de la fonction publique. Le contrat ne pourra pas excéder trois ans. Il pourra être renouvelé, dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil communautaire, ou y être mis fin en cas de dissolution du groupe d'élus concerné.

Vu l'article L. 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 078-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative au règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 133-13 C du Conseil communautaire du 6 juillet 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : précise les conditions de recrutement prévues par la délibération n° 133-23 C du 6 juillet 2023,

Article 2 : autorise le recrutement dans les conditions et modalités prévues ci-dessus,

Article 3 : inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat correspondant.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **245-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique
Thème Préfecture :	4 - Fonction publique 2 - Personnel contractuel 1 - Création et transformation d'emploi contractuel 3 - Création et transformation d'emploi 2ème alinéa
Date de l'acte :	21 décembre 2023
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30731H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30731H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023